



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 262-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 concernant la zone M-5

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 262-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- le territoire concerné par les dispositions touchant la zone M-5 est constitué des lots de part et d'autre de la route 112 entre la limite du périmètre urbain à l'ouest et la limite est des lots 2 238 839 et 2 238 359 à l'est.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser les « Habitations multifamiliales isolées » d'un maximum de quatre logements dans la zone M-5

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 12 mars 2018, à 18h30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 5 mars 2018.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil de la municipalité, le 5 mars 2018 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 5 mars 2018.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière